



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 4 mai 2015**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**DECISION n° 340 /2015**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –  
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement  
secondaire des crédits européens**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-240 du 26 septembre 2013 du préfet de la région Haute-Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord à compter du 1er octobre 2013;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY                      Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Stéphane GATTO                    Adjoint au directeur interrégional
- M. Jean-Louis MATTERA              Secrétaire général
- Mme Tania DECASTEL-SERVA      Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes
- Mme Muriel ROUYER                Chef du service ressources, réglementation, économie et formation

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

**Article 2 :**        En cas d'absence du secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Audrey LEMESLE                Secrétaire générale adjointe.

**Article 3 :**        La décision n° 534/2014 du 4 septembre 2014 est abrogée.

**Article 4 :**        Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques Rouen

Direction départementale des finances publiques Evreux

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY – GATTO - MATTERA

Mmes ROUYER - DECASTEL-SERVA - LEMESLE

dossier